

R.E.N.V.A

RÉGIE DES ÉQUIPEMENTS NAUTIQUES de VANNES AGGLO

1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL D'ADMINISTRATION du 26 février 2026

Présidente de séance : Mme Anne GALLO-KERLEAU

Membres autorisés au vote : Mme Lucile BOICHOT (Mairie d'Arradon), M. Patrick ÉVENO (Maire de Baden), M. Régis FACCHINETTI (Mairie de Séné), Mme Noëlle CHENOT (Maire de Surzur), Mme Anne GALLO-KERLEAU (Maire de St-Avé - Présidente RENVA), M. Michel GILLET (Mairie de Vannes), M. Roland NICOL (Mairie de Sarzeau), M. Pascal DA-RUI* (Président du CN Baden), Mme Marie BOYRON et/ou Cécile de COCKBORNE (Co-Présidentes de La Mouette Sinagote-VP RENVA), Mme Vanessa BOHE (Présidente CN Arradon)

Soit : 10 Membres

**Double voix (cf statuts)*

Membres invités : Mme Karine LE BRETON (DGA GMVA), M. Vincent FRAVAL (Directeur RENVA), M. Loïc BEZIAUD (représentant élu du CSE)

Membres présents autorisés au vote : Mme Lucile BOICHOT (Mairie d'Arradon), Mme Noëlle CHENOT (Maire de Surzur), Mme Anne GALLO-KERLEAU (Maire de St-Avé - Présidente RENVA), M. Michel GILLET (Mairie de Vannes), M. Roland NICOL (Mairie de Sarzeau), M. Pascal DA-RUI* (Président du CN Baden), Cécile de COCKBORNE (Co-Présidentes de La Mouette Sinagote-VP RENVA)

Soit : 7 Membres

**Double voix (cf statuts)*

Total des voix : 9

Membres avec pouvoirs : Mme Anne GALLO-KERLEAU (Maire de St-Avé - Présidente RENVA),

Membres excusés : M. Patrick ÉVENO (Maire de Baden-donne pouvoir à Anne GALLO-KERLEAU), M. Régis FACCHINETTI (Mairie de Séné), Mme Vanessa BOHE (Présidente CN Arradon)

Membres invités : Mme Karine LE BRETON (DGA GMVA), M. Vincent FRAVAL (Directeur RENVA), M. Loïc BEZIAUD (représentant élu du CSE)

R.E.N.V.A

RÉGIE DES ÉQUIPEMENTS NAUTIQUES de VANNES AGGLO

Objet de la délibération :

RENTA DÉLIBÉRATION 1 : Reprise anticipée des résultats 2025

Madame la Présidente de séance expose :

Mesdames, Messieurs,

La reprise des résultats a habituellement lieu après le vote du Compte Financier Unique (CFU) et l'affectation des résultats. Cependant, le service peut souhaiter reprendre les résultats avant l'arrêté des comptes (article R. 1612-53), notamment à cause de l'indisponibilité nationale de l'application CDG-D du Service de Gestion Comptable (SGC).

Cette reprise est possible, sur la base d'estimations, à condition toutefois qu'elle intervienne après la fin de la journée complémentaire et avant la date limite de vote du budget (article L.1612-32).

Cette reprise anticipée de résultat de l'exercice 2025 est possible à condition de justifier ces résultats par :

- Une fiche de calcul du résultat prévisionnel, établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable (Annexe 1)
- Un état des restes à réaliser au 31 décembre 2025 (Aucun) ;
- Le compte de gestion, qu'il a pu être établi ou à défaut une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget, produits et visés par le comptable (Annexe 2)

Ces éléments ont été approuvés par le comptable du Service de Gestion Comptable de Vannes le 18 février 2026.

Il vous est donc proposé :

- D'approuver la reprise anticipée des résultats 2025, dressée par l'Inspecteur des Finances Publiques Gilles FORTIER, pour le Chef de Service Comptable, Service Gestion Comptable de Vannes (SGC).

R.E.N.V.A
RÉGIE DES ÉQUIPEMENTS NAUTIQUES de VANNES AGGLO

3

Le quorum constaté, le Conseil d'Administration délibère et :

- Approuve la reprise anticipée des résultats 2025 dressée par l'Inspecteur des Finances Publiques Gilles FORTIER, pour le Chef de Service Comptable, Service Gestion Comptable de Vannes (SGC).

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : 9
Abstention : 0
Contre : 0

La Présidente de la RENVA

Anne GALLO-KERLEAU